

"Le Plan Schuman et la Belgique" dans La Tribune des services publics (1951)

Légende: En 1951, le mensuel belge La Tribune des services publics présente le plan Schuman de pool européen charbon-acier comme une solution aux difficultés économiques du secteur charbonnier en Belgique.

Source: La Tribune des services publics. Mensuel de la Centrale. 1951. Bruxelles.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: [http://www.cvce.eu/obj/"le_plan_schuman_et_la_belgique"_dans_la_tribune_des_services_publics_1951-fr-2a57e7bc-9493-4f73-9396-5acf12ad8d71.html](http://www.cvce.eu/obj/)

Date de dernière mise à jour: 17/09/2012

Le Plan Schuman et la Belgique

Le 19 mars dernier, le plan Schuman a été paraphé à Paris par les représentants de la France, de l'Allemagne, de l'Italie et des trois pays de Benelux.

Le paraphe donné ne signifie pas que les parlements approuveront nécessairement le texte, ni même que les gouvernements se soient totalement engagés. Il est possible que tel ou tel pays se refuse finalement à entrer dans le « pool » du charbon et de l'acier. Mais ce serait profondément regrettable. L'idée européenne ne peut plus se permettre un échec.

Dans notre pays le plan a fait l'objet de vives critiques, surtout dans les presses financière et communiste.

En réalité, le plan Schuman offre à la Belgique une chance inespérée de donner une solution raisonnable à un des problèmes les plus graves qui s'imposent à elle.

Il ne s'agit pas de l'acier. Notre sidérurgie est une des premières du monde. Même en payant son charbon 200 francs plus cher, à la tonne, que ses concurrents — comme elle continuerait à le faire sans le plan Schuman, — elle résisterait. Il s'agit de nos charbonnages.

Ne fermons pas les yeux devant les faits qui nous déplaisent. De toute façon, avec ou sans le plan Schuman, certains de nos charbonnages, à cause de leur épuisement rapide et de leur prix de revient astronomique, devront être abandonnés. La question est de savoir si, en même temps, les mesures nécessaires auront été prises pour que les mineurs intéressés retrouvent un emploi qui leur convienne. A cet égard, comme nous le verrons, le plan Schuman offre des garanties ; le gouvernement belge, à lui seul, n'en offre pas.

Il serait absurde de croire que la Belgique puisse longtemps encore se permettre, en interdisant l'entrée des charbons étrangers, de payer son charbon beaucoup plus cher que ses voisins. Directement ou indirectement, le haut prix du charbon se répercute sur toutes les productions. Notre coût de la vie, nos possibilités d'exportation et d'activité, toute notre économie en souffre.

S'agit-il d'une charge négligeable ? Pour en juger, il suffit de se rappeler le prix moyen du charbon et des fines à coke dans quelques pays européens, en 1950.

Allemagne	399	404
Grande-Bret.	334	350
Pays-Bas	368	500
France	495	529
Belgique	685	640

S'il en était autrement avant la guerre, c'est, en ordre principal, parce que nos mineurs étaient mal payés. Leur rémunération actuelle est normale ; elle n'a rien d'excessif. A cet égard, certains journaux ont créé une impression fautive en publiant le montant des salaires par tonne extraite dans divers pays.

Le chiffre pour la Belgique dépasse de loin tous les autres. La conclusion, au moins suggérée au lecteur, c'est que nos mineurs exagèrent. Le mensonge statistique consiste à dire une chose exacte en soi, mais d'une manière telle que l'auditeur non prévenu en tire une fautive conséquence. Dans le cas qui nous occupe, la statistique publiée reflète simplement le faible rendement moyen de nos mines. Il ne s'ensuit pas que le revenu de nos mineurs soit le plus élevé de l'Europe. Malgré la profonde dévaluation de la livre sterling, le salaire hebdomadaire des mineurs britanniques est supérieur, en francs belges, à celui des nôtres.

Il est exact, cependant, qu'en chiffres absolus, les mineurs belges gagnent plus d'argent que les mineurs allemands, français ou hollandais. Mais, là encore, le plan Schuman nous est favorable, puisqu'il tend à « égaliser dans le progrès » les conditions sociales dans les divers pays associés, ce qui se traduira nécessairement par un relèvement graduel des salaires de nos voisins.

Le texte du plan Schuman traite spécialement du charbon belge, comme d'ailleurs de l'acier italien.

Il nous offre une double garantie. Tout d'abord, nous disposons d'une période transitoire de cinq ans, qui pourra se prolonger de deux ans, pour opérer dans l'ordre et dans la paix sociale les adaptations nécessaires. Ensuite, et pour la longue période, la diminution de notre production charbonnière n'atteindra qu'un pourcentage modéré.

Que se passe-t-il pendant la période transitoire ?

Le marché belge continue à s'isoler du marché commun et les prix belges se situent au-dessus des prix étrangers. Mais les prix belges ne restent pas ce qu'ils sont ; ils s'abaissent tout de suite au niveau des coûts de production prévus pour la fin de la période de transition. Avantage immédiat pour le consommateur belge. Avantage aussi pour la sidérurgie belge, qui devra recevoir son charbon à un prix qui la mette sur un pied d'égalité avec ses concurrents.

Comment sera comblée la différence entre ces prix en baisse et les coûts actuels ? Par la reprise du régime des subventions gouvernementales. Seulement, la solidarité internationale joue : la Haute Autorité opère un prélèvement, à la tonne, sur les producteurs avantagés (allemands et hollandais) et subsidie les charbonnages belges.

Pendant ce temps, les entreprises belges se réorganisent, accélèrent leur équipement, avec l'aide technique et financière de la Communauté. Le processus d'adaptation ne sera pas brutal ; la règle directrice est que « la production nette de la Belgique ne doit pas avoir à supporter, chaque année, par rapport à l'année précédente, une réduction supérieure à trois pour cent ».

La main-d'œuvre ne sera pas abandonnée à elle-même. Ici, les mesures prévues sont si importantes que nous citerons le texte de la convention :

« La Haute Autorité participera à l'étude des possibilités de réemploi, **dans les entreprises existantes ou par la création d'activités nouvelles**, de la main-d'œuvre rendue disponible.

« Elle facilitera... le financement des programmes présentés par le gouvernement intéressé... »

« La Haute Autorité consentira **une aide non remboursable** pour les objets suivants : a) contribuer, en cas de fermeture totale ou partielle d'entreprises, aux versements d'indemnités permettant à la main-d'œuvre d'attendre d'être replacée ; b) contribuer, par des allocations aux entreprises, à assurer le paiement de leur personnel en cas de mise en congé temporaire nécessitée par leur changement d'activité ; c) contribuer à l'attribution aux travailleurs d'allocations pour frais de réinstallation ; d) contribuer au financement de la rééducation professionnelle des travailleurs amenés à changer d'emploi. »

Que se passe-t-il à la fin de la période de transition ? La Belgique entre dans le marché commun, et le prix de son charbon se fixe au niveau de la concurrence internationale, ou dans les limites fixées pour tous par la Haute Autorité. Il est cependant possible que nos coûts de production soient restés trop élevés. Aussi, même alors, le gouvernement belge obtiendra la faculté « d'accorder des subventions correspondant aux frais d'exploitation additionnels résultant des conditions naturelles des gisements, et à concurrence de 23,5 millions de tonnes ». Rappelons que notre production actuelle est d'environ 29 millions de tonnes et que nous avons précédemment connu ce chiffre de 23,5 millions de tonnes, en 1923.

Avions-nous tort d'écrire que le plan Schuman offre une chance à la Belgique ?

Paul LAMBERT.